



11/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le **26 février 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M.Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS

Absents : M. F.PEHAU, Mme C.LACOSTE, Mme Virginie DOUET.

Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16

OBJET : Défrichement des parcelles communales cadastrées section AE 21p, 629p, 743p, 747p et 751p d'une contenance de 69 958 m², projet de lotissement « Les Ganitras ».

Vu l'article L341-7 du Code Forestier et l'article L425-6 et R431-19 du code de l'urbanisme précisant qu'une autorisation de défrichement, accordée par arrêté préfectoral, est une demande préalable à toute autre autorisation administrative, telle que des permis d'aménager et de construire ;

Considérant que le projet d'aménagement du lotissement communal « Les Ganitras » nécessite le défrichement des parcelles cadastrées **section AE 21p, 629p, 743p, 747p et 751p d'une superficie de 69 958 m²**,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Daniel DUFAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de défrichement desdites parcelles concernées par le projet.
- De solliciter auprès de la Préfecture des Landes l'autorisation de défricher les parcelles cadastrées **section AE 21p, 629p, 743p, 747p et 751p d'une superficie de 69 958 m²**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

La délibération n°68/2024 est retirée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.
Gérard NAPIAS

La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU